

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09071336

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
12 MAI 2009

Le Greffier

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423.925.335

Dénomination

(en entier) : **COUNASSE ET COMPAGNIE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4190 Ferrières, Place de Châblis, 3

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Stéphanie ANDRE de Durbuy, le vingt-huit avril deux mille neuf, enregistré à Durbuy, le 6 mai suivant, volume 401 folio 29 case 05 trois rôles un renvoi, reçu : 25 euros (signé) l'inspecteur principal A. Paul, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme Counasse et compagnie a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Modification du siège social de la société. Il sera désormais établi à 4190 Ferrières, Pré du Fa, 6/A.

Et Modification de l'article 2 des statuts pour l'adapter à la modification ci-dessus par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4190 Ferrières, Pré du Fa, 6/A.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous les pouvoirs pour faire constater authentiquement, si besoin est, la modification aux statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, agences, succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger. »

2° Rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un janvier deux mille neuf.

Modification de l'objet social par le remplacement de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet toutes opérations de vente ou d'achat relatives à l'alimentation générale, fruits et légumes, vins, liqueurs, chaussures, quincaillerie, articles cadeaux, charcuterie, boucherie, produits laitiers, vannerie, parfumerie, fleurs, plantes en pots, produits d'horticulture, articles plastiques, maroquinerie, tabacs, cigarettes, électroménagers, jouets, papeterie, droguerie, matériel photographique, mercerie, matériel d'horlogerie, objets souvenirs, matériel électrique, service traiteur, surgelés, poissons frais, articles de camping.

Elle a également pour objet toute activité relative à la gestion d'une salle polyvalente et notamment la location et/ou prestations de services pour réception, banquets, gîtes de vacances, exposition-vente de tout produit industriel ou artisanal de quelque nature que ce soit, entreposage et stockage de marchandises.

La société a également pour objet toute entreprise de promotion immobilière, construction, achat, vente, gestion et location de biens immobiliers, tant pour compte propre que pour compte de tiers, le cas échéant en qualité de marchand de biens.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise ou de son activité, à lui procurer des matières premières ou de la clientèle. »

3° Modification de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Les actions, même entièrement libérées, sont et restent nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

4° Modification de l'exercice social de la société et modification de l'article 25 des statuts par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

A cette dernière date, en se conformant aux articles 92 et suivants du Code des sociétés, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet, établi les comptes annuels qui comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.

L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels. Après leur adoption, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires s'il en existe. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature



Volet B - Suite

5° Révocation de Madame BOREUX Bénédicte, à dater du 28 avril 2009, de ses fonctions d'administrateur de la société. Par un vote spécial, l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de donner entière et définitive décharge à Madame BOREUX Bénédicte de sa gestion passée.

L'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une nouvelle durée de six années à dater de ce jour :

- Monsieur Bernard COUNASSE, domicilié à Ferrières, Rue Pré du Fa, 4
- Monsieur Léopold COUNASSE, domicilié à Ferrières, rue Pré du Fa, 4.
- Madame Monique COUNASSE, domiciliée à Ferrières, Place de Châblis, 2.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s- Notaire Stéphanie ANDRE

